



CONVENTION DE PARTENARIAT S²LOW

Accompagnement des salariés

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le

ID : 049-214902462-20250325-25SE2503_24-DE

Entre

L'Association SIEL BLEU,

Adresse du siège social : 42, rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG

N° S.I.R.E.T : 415 381 987 00056

N° URSSAF : 670 152 2211251400001 7

Représentée par Jean-Michel RICARD, son Président

Et par : Sébastien SIMONNEAU, Responsable National « *Bien sur sa Planète* »

Tel : 06 98 02 96 62

E-Mail : sebastien.simonneau@sielbleu.org

Ci-après dénommée « Le Prestataire »

Et

Raison sociale : XXXXXXXX

Adresse : XXXXXXXX

N° S.I.R.E.T (Obligatoire) : XXXXXXXX

APE : XXXXXXXX

Dans le cadre du prélèvement automatique, merci de renseigner les informations suivantes :

IBAN : FR _____

Code BIC : _____

Intitulé de la Banque : XXXXXXXX

Représenté(e) par : XXXXXXXX

Qualité : XXXXXXXX

E-mail : XXXXXXXX

Téléphone : XXXXXXXX

Etes-vous un organisme public ? OUI NON

Pour déposer nos factures sur CHORUS, merci de renseigner les informations ci-dessous :

Code Service : XXXXXXXX

N° d'engagement : XXXXXXXX

Ci-après dénommé(e) « L'Organisateur »

Il a été convenu ce qui suit entre les deux parties ;

Article 1 - Objet de la Convention

L'Organisateur fait appel au Prestataire pour mettre en place des ateliers et des formations à destination de ses salariés. Les enjeux du Prestataire seront de *sensibiliser les équipes à la mobilité durable et active*, via le programme Justin'movE, d'améliorer leur *qualité de vie au travail* et d'accompagner leur *montée en compétences*.

Ce partenariat donne accès pour l'Organisateur à une première partie financée par le Ministère de la transition écologique, puis à une seconde partie d'accompagnement de ses salariés, au format collectif ou individuel. Il est convenu entre les deux parties que l'engagement se faisait pendant 3 ans, dont la première partie « Justin'movE » est financée par le Ministère de la Transition Ecologique, via le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

- Date du début des séances (même provisoire) : XXXXXX
- Lieu d'intervention : XXXXXX (Adresse)

- Nombre de cycles Justin'movE (notamment si les 18h financées sont déployées sur 1 unique cycle de 18h ou plus) : XXXXXXXX
- Numéro de département : XXX

Article 2 - Nature du programme Justin'movE

L'intervention sera assurée par des professionnels diplômés de l'Association Siel Bleu.

Siel Bleu propose un projet d'accompagnement global sur 3 ans à destination des salariés des Etablissements Médico-sociaux.

- La première année, il sera proposé à l'Organisateur, un programme de sensibilisation à la mobilité durable et active, nommé Justin'movE. *Cette première partie sera totalement prise en charge via un financement du Ministère de la Transition Ecologique et le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)*
- Pour que l'impact se confirme et qu'il s'inscrive dans une démarche de qualité, nous vous accompagnons la 2^e et 3^e année en s'appuyant sur les formations proposées par Siel Bleu au Travail, *organisme de formation certifié QUALIOPi* (la certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie « actions de formation »). De ce fait, elles peuvent être soutenues financièrement par un Opérateur de Compétences (OPCO) ou dans le cadre de la politique handicap.

Justin'movE

Le programme s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), avec pour objectif de faire évoluer les pratiques de mobilité concernant les trajets domicile-travail et dans la vie quotidienne de plus de 120 000 salariés répartis dans 2 400 établissements du secteur médico-social.

Pour cela et dans chaque établissement, 18h d'actions de sensibilisation sont proposées autour de 5 thématiques d'interventions (schéma ci-dessous) : mobilités actives, santé et qualité de vie au travail, mobilités durables et solutions locales, Engagement institutionnel, fresque de la mobilité.



Légende : Programme Justin'movE ; Thématiques d'intervention

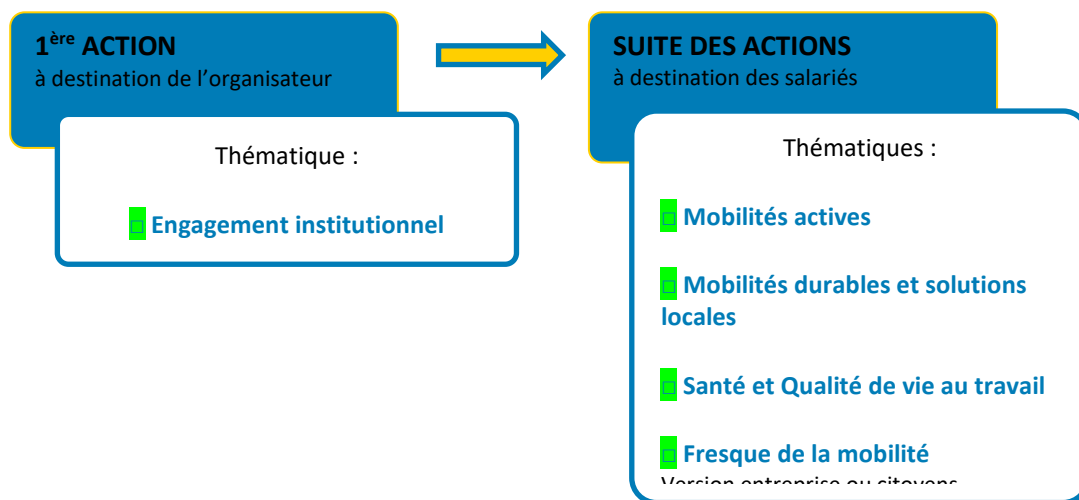
Article 3 – Modalités de mise en place du programme Justin'movE

Le programme Justin'movE se décline sous 3 ans, avec les préconisations suivantes :

Année N°1 : Sensibilisation à la mobilité durable et active

Le Prestataire s'engage à intervenir auprès des salariés de l'Organisateur, sur un total de **18h financées** d'actions de sensibilisation à la mobilité durable et active.

- Les interventions se font par **session de 3h ou 6h** (incluant le temps de préparation)
- Au moins une intervention devra être réalisée sur **une journée entière** (soit une session de 6h)
- La 1^{ère} action proposée aura pour objectif de **sensibiliser l'établissement** dans une démarche globale et devra concerner un atelier sur l'engagement institutionnel de l'Organisateur (atelier Fresque de la mobilité version entreprises et/ou atelier escape-game à la découverte du Forfait Mobilités Durables)
- Les **5 thématiques** d'intervention devront être abordées au moins une fois, sur l'ensemble du programme.



Pour choisir les actions à mettre en place, nous vous proposons de consulter le catalogue Justin'movE et d'en discuter avec nos équipes.

Années N°2 et N°3 : Formations en faveur de la qualité de vie au travail

Le prestataire fait appel à son organisme de formation, certifié QUALIOPi, pour accompagner les salariés de l'Organisateur sur des thématiques spécifiques liées à leurs métiers.

Un catalogue numérique sera mis à disposition de l'Organisateur pour lui permettre d'identifier les actions les mieux adaptées à ses besoins. Le Prestataire établira un devis et les deux parties s'entendront sur le volume d'heures et les modalités d'intervention. Nos formations sont facturées 1300€ TTC* pour une journée de 7h (frais annexes inclus). Cas particulier : la formation à distance « Référent APS en ESSMS » est facturée 500€ TTC par personne.

[*Les tarifs des prestations sont exprimés net sans TVA suivant article 261-7-1° du CGI]

Dans le cadre du suivi qualité, le Prestataire a identifié deux principales thématiques pouvant être déployées sur les deux années :

1/ Préserver la santé et la qualité de vie au travail, des salariés

- Formation | Prévention des TMS
- Formation | PRAP 2S / PRAP IBC (réalisable uniquement dans les secteurs Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, PACA, Pays de la Loire, Bretagne, Basse-Normandie)

2/ Former les salariés à la prise en charge des résidents et leur qualité de vie

- Formation à distance | Référent APS en ESSMS
- Formation | Accompagner et prévenir la dénutrition

- Formation | Rester actif
- Formation | Prévention des chutes

Ces thématiques ne sont pas exhaustives et d'autres solutions peuvent être proposées et l'ordre de mise en place adapté, au regard des enjeux de l'établissement et des sollicitations des salariés.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le catalogue de formation :

Article 4 – Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à respecter et à faire respecter à son personnel, l'ensemble de la réglementation et/ou des usages applicables dans l'établissement.

Le Prestataire décidera seul du choix des salariés et collaborateurs affectés à l'exécution de la présente Convention. Le Prestataire précise que le personnel attaché à la réalisation des prestations remplit toutes les exigences légales quant à la qualification nécessaire pour encadrer des activités physiques adaptées contre rémunération (*la carte professionnelle est délivrée essentiellement aux personnes titulaires au minimum d'un brevet d'état ou d'une licence STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives)*).

En cas d'une éventuelle annulation de séance du Prestataire, ce dernier préviendra le plus tôt possible l'Organisateur. Dans le cas échéant, la séance annulée ne sera pas facturée et sera déduite de la facturation mensuelle, tel que défini à l'article 6 du présent contrat. De même les prestations non réalisées pour cause de jour férié ne seront pas facturées.

Le Prestataire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante ses salariés en cas d'accidents pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. Le Prestataire s'engage à justifier de la régularité de sa situation quant au paiement des primes y afférentes à première demande.

Rappel des engagements de Siel Bleu

- ✓ Mettre en place les 18h d'actions du programme Justin'movE dans un délai de 6 mois maximum
- ✓ Qualité et professionnalisme des intervenants Siel Bleu
- ✓ Tout le matériel pédagogique est fourni par Siel Bleu
- ✓ Accès gratuit à la plateforme APA Siel Bleu au Travail pendant 9 mois, pour chaque salarié.

Pour permettre un accès gratuit à la plateforme APA Siel Bleu au Travail pendant 9 mois, merci de nous indiquer le nombre de salariés dans votre établissement : xxxxxxxx

Article 5 – Obligations de l'Organisateur

Dans le cadre de la signature de la présente Convention, la structure s'engage à proposer un lieu d'intervention pour cet atelier et à en assurer le service général (entretien, chauffage).

La structure s'engage d'autre part à être membre de l'Association Siel Bleu Cela implique de s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 15€. Ce montant pourra être réévalué chaque année lors de l'Assemblée Générale, et n'est facturé qu'une fois pour l'ensemble des activités Siel Bleu. Ceci ne s'applique pas si la structure a déjà une autre convention de partenariat sur d'autres activités.

En cas d'une éventuelle annulation de séance de la part de l'Organisateur, celui-ci se doit de prévenir au plus tôt l'antenne de l'association aux coordonnées mentionnées en première page.

Pour toute annulation de séance par l'Organisateur, même non imputable à celui-ci, la séance restera due à l'association Siel Bleu. Seules les séances ayant fait l'objet d'une demande d'annulation par courrier avec un délai de prévenance de 15 jours ou les cas de force majeure, feront l'objet d'une déduction de séance sur la facture mensuelle, tel que défini à l'article 6 du présent contrat.

Rappel des engagements de l'établissement médico-social

Sur la mise en place des actions et l'accès des salariés aux actions proposées

L'établissement s'engage à :

- ✓ Libérer du temps pour que les salariés puissent participer aux actions choisies sur des horaires et créneaux définis à l'avance.
- ✓ Ce que le maximum de salariés puisse participer à au moins 1 atelier, et idéalement 3 ateliers pour un accompagnement de qualité
- ✓ Mettre à disposition des professionnels de Siel Bleu un espace et lieu adapté à la réalisation de chaque atelier
- ✓ Prévoir à minima 1 journée de formation par an, en année 2 et 3

Sur la communication

L'établissement s'engage à :

- ✓ Mettre des affiches, collaborer et anticiper la mise en place des actions
- ✓ Fournir au Prestataire la liste des inscrits et leurs coordonnées 10 jours à l'avance

Article 6 – Montant et paiement de l'intervention

Année N°1 : Les interventions du Prestataire seront totalement prises en charge via le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et le soutien du Ministère de la Transition Ecologique.

Année N°2 et N°3 : Un devis sera remis à l'organisateur une fois ses choix faits dans le catalogue Siel Bleu au Travail. Le Prestataire informe cependant l'Organisateur qu'une journée de formation de 7h sera facturée 1300€ TTC* (Cas particulier : la formation à distance « Référent APS en ESSMS » est facturée 500€ TTC par personne). L'organisme de formation est certifié Qualiopi, les formations peuvent faire l'objet d'une demande de financement auprès de l'OPCO ou de financement public dans le cadre d'appels à projets par exemple.

[*Les tarifs des prestations sont exprimés net sans TVA suivant article 261-7-1° du CGI]

Article 7 – Facturation et modalités de paiement

En cas de facturation (pour les années 2 et 3), une facture sera établie mensuellement et comportera la somme totale due pour le mois en question et pour l'ensemble des prestations souscrites par l'Organisateur. La facture sera transmise par mail au format PDF certifié à l'adresse mail que l'Organisateur aura indiquée en page 9.

Le paiement pourra s'effectuer par :

- Prélèvement automatique 15 jours après réception de la facture. Pour cela, l'Organisateur aura signé le mandat de prélèvement accompagné d'un RIB.

En cas de litige, comme indiqué dans le mandat de prélèvement, l'Organisateur bénéficie du droit d'être remboursé par sa banque selon les conditions décrites dans la convention passée avec cette dernière dans un délai de 8 semaines suivant la date de débit du compte de l'Organisateur pour un prélèvement autorisé.

- Virement bancaire ou administratif sur le compte de l'association dans les 30 jours.

Article 8 – Confidentialité

Les Parties s'engagent pendant toute la durée de la présente Convention ainsi que pour une durée de deux ans à l'expiration du Contrat :

- A considérer comme confidentielles et à traiter comme telles, toutes les informations générales et spécifiques communiquées dans le cadre de la présente Convention et toutes les données, études et informations résultant de son exécution, sauf dans la mesure où de telles informations seraient déjà valablement en la possession des deux Parties avant la conclusion des Présentes ou plus généralement seraient dans le domaine public ;
- A ne pas communiquer à des tiers tout ou partie desdites données ou informations qu'elles aient été matérialisées ou non ;
- A n'utiliser directement ou indirectement ces données et informations que dans le cadre du présent Contrat sauf accord préalable exprès de la Partie concernée. En particulier, tout événement à paraître dans les médias, quel que soit le support (oral, écrit, télévisuel...) devra avoir été autorisé par le Prestataire ;
- A prendre, à l'égard des tiers et de son personnel concerné par l'exécution du présent Contrat toutes dispositions appropriées pour faire respecter cet engagement.

Article 9 – Communication

Chaque Partie pourra communiquer sur les termes du partenariat. Cependant, toute utilisation par l'un des partenaires d'éléments graphiques (logo, bandeau...) ou rédactionnels (présentation institutionnelle, slogan, etc.) appartenant à l'autre partenaire sera soumise à la validation de ce dernier. La communication ou la reprise d'éléments d'identité graphique n'est toutefois pas une obligation sur les supports de communication qui ne mentionnent pas les activités mises en place en commun. Dans le cas d'une co-construction ou de la promotion d'un programme conçu uniquement par Siel Bleu, l'association Siel Bleu sera expressément mentionnée. Les modalités de communication qui n'auront pu être fixées par les deux Parties préalablement à la signature de la Convention, devront être approuvées par les deux Parties avant d'être appliquées.

Article 10 – Durée de la Convention

La présente Convention est conclue depuis sa date de signature et ce pour une durée de 3 ans.

Les parties auront la possibilité d'y mettre fin à tout moment par la seule volonté de l'une ou l'autre des parties, à la condition de dénoncer la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 60 jours.

Cette résiliation, quel qu'en soit l'auteur, ne peut donner lieu à la perception d'indemnité de résiliation ou de dommages et intérêts.

Article 11 – Clause de non sollicitation

L'Organisateur s'engage à ne pas, directement ou indirectement, pour son compte personnel ou celui d'une tierce personne, solliciter ou débaucher un salarié du Prestataire ou toute autre personne travaillant de

manière même temporaire avec le Prestataire, ni l'inciter ou tenter de le persuader de mettre un terme, de quelque manière que ce soit, à ses fonctions, pendant toute la durée du présent contrat ainsi que pour une durée d'un an à l'expiration de ladite Convention.

La violation d'une quelconque de ses obligations au titre du présent article par l'Organisateur, pourrait être la cause d'un préjudice irréparable occasionné au Prestataire, qui ne serait pas compensé de manière adéquate par la seule allocation de dommages et intérêts. En conséquence, le Prestataire se réserve le droit, ce qui est accepté par l'Organisateur, de requérir toute mesure conservatoire ou d'exécution tendant à interdire, le cas échéant sous astreinte, la poursuite de toute activité en violation des obligations au titre du présent article.

Article 12 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de STRASBOURG, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 13 – Protection des données

Le Prestataire, agissant en qualité de sous-traitant, ne traite les données à caractère personnel qu'il reçoit dans le cadre de l'exécution du présent contrat que sur instructions documentées de l'Organisateur, agissant en qualité de responsable du traitement, et/ou conformément aux termes de l'Annexe 2 (Détails des opérations de traitement). Si le Prestataire ne peut se conformer à ces instructions et/ou aux termes du contrat pour quelque raison que ce soit (y compris si l'instruction enfreint le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ou toute réglementation applicable en matière de protection des données), il s'engage à en informer sans délai l'Organisateur, sauf à ce que le droit concerné interdise une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

L'Organisateur reconnaît au Prestataire la possibilité de réaliser des statistiques et rapports pour améliorer ses services et faire état de ses actions auprès de tiers.

Les données collectées et les statistiques sont individuelles et visent à réaliser un programme d'entraînement personnel que le bénéficiaire pourra suivre en rejoignant un cours collectif :

- Les données utilisées pour le compte de l'Organisateur sont nominatives et non agrégées
- Les données utilisées pour le compte du Prestataire sont agrégées

Le Prestataire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles de sécurité spécifiées en Annexe 3 (Mesures techniques et organisationnelles de sécurité) et s'assure que son personnel autorisé respecte la confidentialité des données à caractère personnel traitées.

Sur demande écrite de l'Organisateur, le Prestataire mettra à la disposition de l'Organisateur toutes les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect des obligations incombant au Prestataire dans le cadre du présent contrat. Dans ce cadre, la réalisation d'un audit ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un préavis écrit de 30 jours et aux seuls frais de l'Organisateur.

Le Prestataire fournira une assistance raisonnable à l'Organisateur lorsque :

- Une personne concernée exerce les droits qui lui sont reconnus par le droit applicable en matière de protection des données pour les données à caractère personnel traitées par le Prestataire ;
- L'Organisateur est tenu de répondre à une demande d'une autorité de contrôle ou de se conformer à tout avis ou enquête d'une autorité de contrôle ;

- L'Organisateur est tenu d'effectuer une étude d'impact sur la protection des données ou de consulter l'autorité de contrôle avant de traiter les données à caractère personnel confiées au Prestataire en vertu du contrat.

Dans le cas où il y a, ou si le Prestataire croit raisonnablement qu'il y a, un accès, une utilisation ou une divulgation inappropriée, non autorisée ou illégale, ou toute autre atteinte à la disponibilité, à l'intégrité ou à la confidentialité des données à caractère personnel traitées par lui en vertu du présent contrat (« Violation des Données »), le Prestataire notifiera à l'Organisateur par écrit, dans les meilleurs délais à compte de la prise de connaissance d'une telle Violation des Données tous les détails connus concernant la Violation des Données. Le Prestataire fournira une assistance raisonnable à l'Organisateur pour les besoins d'une notification de ladite violation à toute autorité de contrôle concernée ou aux personnes concernées conformément à la réglementation applicable.

Le Prestataire s'engage à ne pas sous-traiter à un tiers l'une quelconque de ses obligations relatives au traitement de données à caractère personnel pour le compte de l'Organisateur, sauf autorisation écrite contraire de l'Organisateur.

Les données à caractère personnel collectées ne seront en aucun cas transférées à des tiers, à l'exception des personnels du Prestataire chargés de l'exécution du présent contrat. L'Organisateur accepte expressément avec la signature de ce contrat, que pour des raisons de sécurité, le Prestataire sous-traite à un tiers l'hébergement des données à caractère personnel ainsi que la gestion et la sauvegarde des copies de sécurité de toutes ces données. Ces fournisseurs sont soumis aux mêmes mesures de sécurité que le Prestataire.

Si le Prestataire a besoin de sous-traiter certains traitements de données à caractère personnel, il en demandera l'accord écrit préalable à l'Organisateur, au moins un mois avant le début de la sous-traitance de second rang. Les traitements effectués par ce sous-traitant ainsi que ses coordonnées seront identifiés clairement et sans équivoque.

L'externalisation pourra avoir lieu uniquement si l'Organisateur accepte par écrit la sous-traitance de second rang, dans le délai prescrit d'un mois.

Le sous-traitant de second rang se conformera exactement aux mêmes obligations que celles énoncées pour le Prestataire ainsi qu'aux instructions supplémentaires émises par l'Organisateur. Lorsque cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Prestataire demeure pleinement responsable devant l'Organisateur de l'exécution par le sous-traitant de second rang de ses obligations.

En aucun cas, le Prestataire, ne traitera des données personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen sauf autorisation écrite de l'Organisateur.

A la fin du contrat, le Prestataire restituera ou détruira les données à caractère personnel traitées, au choix de l'Organisateur, sauf à ce que le droit d'un Etat membre de l'Union européenne ou le droit de l'Union européenne exige la conservation de ces données à caractère personnel.

Article 14 – Dispositions générales

Domiciliation

Les parties élisent domicile aux adresses figurant en-tête de la présente Convention.

Droit applicable et gestion des différends

La présente Convention est régie par la loi française.



Fait en deux exemplaires à XXXXXX , le / /

Signature obligatoire des 2 parties, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Le Prestataire
Siel Bleu

L'Organisateur

Communication avec l'Association Siel Bleu

- Contact pour la réception de la facture de l'Association Siel Bleu en format dématérialisé :

Nom :
Prénom :
Fonction :
Adresse Postale :
Tel :
Email :

- Dans le cadre du programme Justin'movE, nous prévoyons une campagne de presse nationale et locale. Il est possible qu'un journaliste de votre région soit intéressé par le sujet. Afin d'indiquer plus rapidement au journaliste les structures prêtes à le recevoir, nous aimerions savoir si vous donneriez votre accord pour :

- un reportage vidéo
- un reportage audio
- un article/une interview écrite

- Contact des personnes nécessaires à informer dans le cadre de l'exécution de ce contrat (décideur de la structure ou son représentant). Une newsletter sera adressée par Siel Bleu tous les 2 mois. Le désabonnement est possible à tout moment.

Nom :
Prénom :
Fonction :
Adresse Postale :
Tel :
Email :

Fait à Le/...../.....

Signature :